

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire

Arrêté du 19 MARS 2026

**portant retrait de la reconnaissance de la charte nationale de production fruitière intégrée
des producteurs de pêches et nectarines en application de l'article D. 617-5 du code rural et
de la pêche maritime**

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la
pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des
exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles
délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du
7 avril 2015 à la charte nationale de production fruitière intégrée des producteurs de pêches et
nectarines, portée par la SAS pêches et nectarines de France, 575 chemin du Chai – 30900
Nîmes, est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté
alimentaire.

Fait le

La ministre de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur compétitivité

Alexandre MARTIN